**Objet :** Réforme des retraites

Madame la Députée,

Monsieur le Député,

Madame la Sénatrice,

Monsieur le Sénateur,

Madame la Maire,

Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs mois, **la profession d’avocat est fortement mobilisée par la réforme des retraites proposée par le Gouvernement** qui prévoit d’intégrer leur régime autonome de retraites au sein du système universel de retraites (SUR).

Cette mobilisation sans précédent de la profession d’avocat s’explique pour plusieurs raisons.

**La réforme présentée par le Gouvernement n’a fait l’objet d’aucune concertation préalable avec la profession d’avocat** qui ne s’est pourtant jamais positionnée dans une attitude fermée ; bien au contraire, elle n’a eu de cesse de demander au Gouvernement que la situation de son régime de retraite autonome soit analysée avec objectivité, ce qui n’a pas été le cas.

**Plutôt que d’entreprendre un dialogue transparent avec les représentants de la profession d’avocat, le Gouvernement présente des analyses sur des hypothèses marginales**, pour ne pas dire idéalisées, **démontrant la méconnaissance des réalités démographiques et économiques de la profession**.

En effet, le Gouvernement a longtemps fondé ses projections sur un avocat type, inconnu par ses caractéristiques : il entrerait dans la profession à 23 ans (alors que l’âge moyen d’entrée dans la profession est de 28.1 ans), gagnerait en début de carrière 40.000 euros (alors que 49,6% des avocats gagne moins de 40.000 euros annuels) et rejoindrait une profession qui stagnerait en termes démographiques (alors que la profession croit annuellement de +3.13%).

Le Conseil national des barreaux, instance représentative des 70.000 avocats français, **dénonce depuis plusieurs semaines la campagne de communication menée par le Gouvernement aux termes de laquelle, par cette réforme, les avocats ne subiraient pas de baisse de leurs pensions de retraite**. Mais le Gouvernement omet de préciser que les cotisations retraites des avocats augmenteront de plus de 40% et que la valeur du point sera indexée, non pas sur les salaires mais désormais sur un indice d’activité situé entre l’inflation et les salaires.

**Les récents échanges techniques avec le Gouvernement n’ont pas permis de lever le flou qui entoure le système universel de retraites** et n’ont pas démontré à la profession d’avocat que le projet gouvernemental évitera le préjudice économique encouru par les avocats, la précarisation de la profession et la mise en péril de l’accès au droit pour les justiciables.

**Plutôt que de rassurer la profession d’avocat, le Gouvernement reconnait l’augmentation des cotisations retraites qu’il propose** **de compenser de manière incertaine**, par un abattement de 30% sur la CSG et les cotisations hors retraites. Outre le fait que cet artifice budgétaire est susceptible d’être remis en cause à la première réforme des politiques sociales, elle fera porter le poids de la charge de ce « manque à gagner » sur le reste des Français.

Le Gouvernement propose par ailleurs de lisser les effets de l’augmentation des cotisations dans le temps. Mais il **omet de préciser que ces propositions imposeront aux avocats de financer sur leurs propres deniers leur intégration dans le régime universel,** soit un utilisant leurs réserves, soit en mettant en place une solidarité interne à la profession sur les revenus supérieurs à 80 000 euros par an.

Ces propositions ne sont donc pas acceptables en l’état par la profession d’avocat.

**La discussion parlementaire ne fait que renforcer l’inquiétude de la profession au regard des dispositifs adoptés** en commission spéciale (taux d’abattement sur les cotisations, valeur d’indexation des points de retraite) **qui rendent caducs les quelques calculs sur lesquels le Gouvernement a souhaité communiquer jusqu’alors**, démontrant l’instabilité des équilibres financiers du régime universel de retraites, tel que l’a exprimé le Conseil d’Etat dans son avis.

**Ce projet de réforme**, qui vise à unifier au sein d’un système unique des professions structurellement différentes, en confondant salarié du privé, fonctionnaires et libéraux, **asphyxiera les professions libérales et plus particulièrement les avocats.**

**Ce projet de réforme des retraites met à mal une profession qui contribue au service public de la justice, permettant d’assurer le respect de la démocratie dans notre pays.** La profession d’avocat est donc déterminée à défendre l’intérêt général qui consiste en un accès à la justice de proximité, pour tous les Français, sur l’ensemble du territoire et à garantir à chaque avocat la liberté des intérêts qu’il défend.

C’est pourquoi le Conseil national des barreaux demande au Gouvernement de suspendre son projet de désintégration du régime autonome de retraite des avocats.

Je vous prie de croire, *Madame/Monsieur [Titre]*, à l’assurance de ma parfaite considération.

**Prénom NOM**

Signature